



VILLE DE TRÉLISSAC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal... : 30 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation..... : 30 novembre 2023

Le six décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice .....	29
- Présents .....	22
- Représentés.....	6
- Votants.....	28

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Mariette LAVIGNE, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, M. Christian LONGRO,

**EXCUSÉS :** M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), Mme Nathalie SALOMON (mandataire M. Mathieu NABOULET), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Fabrice FAUVET), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire Mme Méloë COLBAC), M. Dorian CLUZEAU (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

**ÉTAIT ABSENTE :** Mme Ludivine DECABRAS.

Mme Jeanine DELPIT a été nommée Secrétaire de séance.

**Objet : ÉCOLE ÉMILE ZOLA - TRAVAUX ÉNERGÉTIQUES**  
**ET DE CONFORT D'ÉTÉ :**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**FOYER SOCIO-CULTUREL - TRAVAUX DE MISE**  
**EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Résultat du vote	
• VOIX POUR.....	28
• VOIX CONTRE .....	0
• ABSTENTIONS .....	0

Une mission d'audit énergétique selon le cahier des charges ADEME a été confiée au Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne.

Le cabinet Energio mandaté par ce dernier a rendu ses conclusions qui font apparaître des travaux pouvant être menés afin d'améliorer la performance énergétique et de confort d'été des deux bâtiments audités et à savoir : l'École Émile Zola et le Foyer.

Après analyse des différents scénarios et priorisation des travaux, il est proposé de solliciter les aides maximales pouvant être obtenues.

C'est au regard du retour de l'obtention de ces subventions que le conseil municipal pourra proposer l'inscription budgétaire en une ou plusieurs tranches et en mobilisant le dispositif comptable d'AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement).

L'étude énergétique et de confort d'été avec simulation thermique dynamique de l'école Emile Zola a montré l'intérêt de proposer la réalisation de travaux visant à réduire les consommations énergétiques mais également d'améliorer le confort à l'intérieur des salles de classe.

L'estimation des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, s'établit à 1 M€ et comprend :

- Isolation des murs par l'extérieur
- Reprise des étanchéités de toiture
- Isolation des porte-à-faux
- Remplacement des menuiseries
- Mise en place de brise-soleils
- Changements des robinets par des robinets thermostatiques
- Suppression de la boucle mitigée
- Mise en place de panneaux photovoltaïques
- Ventilation mécanique des locaux
- Eclairage LED
- Gestion technique centralisée.

Lors de l'analyse de ces études, il est apparu intéressant, en parallèle de ces travaux lourds et conséquents sur l'école, de proposer la mise en place prioritairement de panneaux photovoltaïques sur le Foyer. Au vu de sa superficie et des besoins d'électricité à proximité notamment de la cuisine centrale, un projet d'autoconsommation sur plusieurs bâtiments pourrait ainsi voir le jour.

Les travaux relatifs à la reprise d'étanchéité et la pose de panneaux photovoltaïques sur le Foyer sont estimés à 500 000 € HT.

Tout d'abord, l'État est susceptible d'attribuer une subvention au titre des projets structurants et de l'amélioration des performances énergétiques notamment à travers les nouveaux crédits alloués au fonds vert. En complément de ce dernier, il est aussi envisagé d'inscrire cette opération dans le cadre du plan rénovation des écoles annoncé le 5 septembre 2023.

De plus, le Conseil Départemental de la Dordogne a fixé le règlement des nouveaux contrats d'objectifs cantonaux. Le nouveau cadre contractuel entend poursuivre le soutien à l'investissement local des communes et des intercommunalités dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services de proximité. Pour les communes, le règlement rend éligible prioritairement les opérations d'investissement sur des projets d'équipements structurants. Le seuil minimal de recevabilité en coût total de l'opération pour les communes de plus de 1 000 habitants est de 30 000 euros HT. Le taux d'intervention du département sur ces opérations est au maximum de 25 %.

Enfin, les crédits européens seront sollicités sur cette opération visant à améliorer les dépenses d'énergie et le confort thermique mais aussi à participer à la réduction des dépenses énergétiques en favorisant les projets d'autoconsommation.

Le SDE24 au regard de toutes ces évolutions réglementaires et aides potentielles accompagnera la commune dans la réalisation de ces travaux.

Enfin, la Ville de Trélissac sollicitera aussi la Banque des Territoires à travers des dispositifs de soutien ou portage financier.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **Mme Méloë COLBAC**, Adjointe aux travaux, à la communication et à la citoyenneté ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :****➤ VALIDE LE PLAN DE FINANCEMENT CI-DESSOUS :**

	Dépenses HT		Recettes	
	Intitulé	Montant	Origine	Montant
Ecole Emile Zola – Travaux énergétiques et de confort	Isolation des murs par l'extérieur	1 000 000,00	Commune (20 %)	300 000,00
	Reprise des étanchéités de toiture			
	Isolation des portes à faux			
	Remplacement des menuiseries		État – Fonds Vert (50 % du montant HT)	750 000,00
	Mise en place de brises soleils			
	Ventilation mécanique des locaux			
	Eclairage LED			
Foyer – Mise en place de panneaux photovoltaïques	Mise en place de panneaux photovoltaïques avec autoconsommation de plusieurs bâtiments publics	500 000,00	Département (25 % du montant HT)	375 000,00
			Europe (10 % du montant HT)	150 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 500 000,00</b>

- **SOLLICITE LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT ;**
- **SOLLICITE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT ;**
- **SOLLICITE LA PARTICIPATION DE L'EUROPE ;**
- **SOLLICITE LA PARTICIPATION DU SDE 24 POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET L'AIDE FINANCIÈRE ;**
- **SOLLICITE L'AIDE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES ;**
- **AUTORISE LE MAIRE OU SON DÉLÉGUÉ A SIGNER LES DOCUMENTS Y AFFÉRENTS.**

Fait à TRÉLISSAC, le 8 décembre 2023

La Secrétaire de séance



Jeanine DELPIT

Le Maire



Francis COLBAC

*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :*

- ↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ..... : 11 DEC. 2023*  
*et*
- ↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le ..... : 11 DEC. 2023*

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.